



Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Département fédéral de l'Intérieur (DFI)
Inselgasse 1
3003 Berne



Date 22 MAR. 2023

Procédure de consultation : Modification du Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS) – AVS21

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Gouvernement vous remercie pour votre invitation du 9 décembre 2022 à participer à la procédure de consultation citée en marge et vous fait part de sa détermination.

Les principales modifications introduites par la réforme prévoient l'augmentation de l'âge référence de 64 à 65 ans pour les femmes accompagnée de mesures de compensation pour la génération transitoire, la flexibilisation de la retraite avec la possibilité d'anticiper ou d'ajourner des rentes partielles, ainsi que la prise en compte des cotisations pour le calcul de la rente pour les personnes qui continuent à travailler entre l'âge référence et l'âge de 70 ans.

Approbation du projet mis en consultation

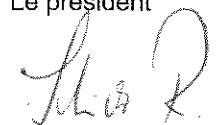
Les modifications du RAVS soumises en consultation comportent des précisions relatives aux modalités de calculs de rentes selon les différentes possibilités données aux rentiers d'anticiper ou d'ajourner leur rente, ainsi que les possibilités de rentes partielles.

Nous n'avons donc pas de remarques particulières à formuler à ce sujet et soutenons le projet. Pour le surplus, nous vous renvoyons à la position officielle des Caisses de compensation notamment pour ce qui concerne quelques points de détails techniques et les remarques par articles.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Roberto Schmidt



La chancelière


Monique Albrecht

Copie à susanne.piller@bsv.admin.ch